Docu 53646 p.1

## Arrêté ministériel portant reconnaissance de l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » en tant que fédération professionnelle

A.M. 23-05-2025 M.B. 10-09-2025

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95 :

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Vu l'appel à candidatures pour la reconnaissance en qualité de fédération professionnelle lancé le 15 octobre 2024, prolongé jusqu'au 06 janvier 2025 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné;

Considérant que l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » a pour objet de cultiver et d'encourager la littérature et la philologie wallonnes ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92, §1 du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019.

## Arrête:

**Article 1** - L'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique », enregistrée sous le numéro d'entreprise 414.959.268, est reconnue en tant que fédération professionnelle pour une durée de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

**Article 2.** - L'association visée à l'article 1 siège au sein de la Chambre de concertation des écritures et du livre dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent directement et à titre principal de l'activité de représentation de l'opérateur.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 23 mai 2025.

Docu 53646 p.2

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

## E. DEGRYSE